COMMUNE DE SAINT-VALLIER

Révision du Plan Local d'Urbanisme

PROJET DE PADD



Avec le concours de :

Mairie de SAINT-VALLIER

Hôtel de ville 26240 SAINT-VALLIER



59, avenue Crampel 31400 TOULOUSE

SOMMAIRE

Préambule	3
Introduction	5
1- Assurer le cadre d'un renouvellement urbain équilibré	6
2- Développer l'activité économique et sociale de la commune	9
3- Valoriser et sauvegarder l'architecture et le paysage	13
Orientations particulières	16

PREAMBULE

Principaux textes de référence concernant l'objet, le contenu et la portée du projet d'aménagement et de développement durable.

Article L.110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Article L.121 du Code de l'Urbanisme

- « ... les plans locaux d'urbanisme... déterminent les conditions permettant d'assurer :
- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aux termes de l'Article L.123-1 :

Le projet d'aménagement et de développement durable retenu peut « caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifier les espaces existants ayant une fonction de centralité, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de villes, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain ».

Aux termes de l'Article R.123-3 :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ».

- La portée juridique des Orientations Générales

Les différentes pièces du plan local d'urbanisme doivent être en cohérence avec les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme.

Le présent projet est établi à partir des analyses de l'état existant de l'environnement et d'un diagnostic exprimant les potentialités du développement, les besoins et attentes sur le devenir communal.

A ce jour, il n'existe pas de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ni de directive territoriale d'aménagement (DTA). Le plan de prévention des risques a été établi en 1981. L'ensemble de ces éléments qui motivent le contenu du projet est exposé dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme.

- Le présent projet d'aménagement et de développement durable comprend :

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour la commune

Cette partie obligatoire exprime les orientations qui concernent la cohérence d'organisation du territoire communal et traduit la politique communale d'ensemble en compatibilité avec les principes de l'aménagement durable (L.110 et L.121-1 et documents supra communaux).

Les orientations et prescriptions particulières d'aménagement et d'urbanisme pour la commune sont elles, facultatives.

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme réécrit par la loi Urbanisme et habitat, ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

NB: Les orientations générales sont divisées en deux sections distinctes (Constat/ Objectif) matérialisées par un code de couleur:

- bleu pour le constat
- jaune pour l'objectif

INTRODUCTION

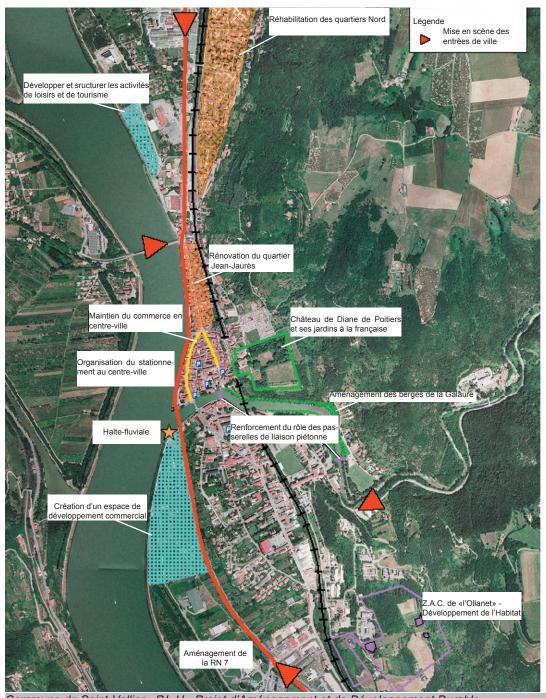
Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) exprime les réponses aux enjeux communaux élaborés à partir du diagnostic.

Conformément à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le P.A.D.D. comporte les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune. En outre, il peut comporter des orientations et prescriptions particulières sur des quartiers ou des espaces spécifiques. Il peut prévoir des actions et des opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne les espaces et les voies publics, les entrées de ville, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers, et le cas échéant, le renouvellement urbain.

L'analyse des précédents diagnostics socio-économique, urbain, environnemental et paysager en date de Novembre 2004 ont permis de faire émerger les atouts et les faiblesses de la commune de Saint Vallier-sur-Rhône.

La prise en compte de ces éléments permet de construire le projet d'aménagement et de développement durable sur plusieurs objectifs prioritaires :

Objectifs de développement durable	Principes directeurs permettant d'atteindre l'objectif	Orientations générales appliquées à Saint Vallier
1. ASSURER LE CADRE D'UN RENOUVELLEMENT URBAIN EQUILIBRE	Mixité urbaine et sociale	Maintenir et renforcer la cohérence des activités sur le territoire Développer conjointement l'habitat et le commerce
	Déplacements et liaisons urbaines	Favoriser les échanges entre quartiers Organiser le stationnement dans et à proximité du centre ville
2.DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA COMMUNE	Satisfaction des besoins des populations	Besoins commerciaux Créer et développer une activité touristique de qualité
	Développement des services et espaces publics	Concevoir et mieux développer les services existants Développer des espaces de rencontre
3. VALORISER ET SAUVEGARDER L'ARCHITECTURE ET LE PAYSAGE	Le patrimoine urbain	Développer et faire connaître des circuits de découverte du patrimoine Exposer les résultats des fouilles archéologiques de Montrebut Mettre en valeur le passé industriel et marchand de la commune
	Le patrimoine environnemental et paysager	Traitements des entrées de villes Gestion et qualité de l'eau Valoriser le lien paysager constitué par la Galaure et ses berges naturelles /paysagères Organiser la continuité écologique avec les espaces naturels de Laveyron pour le passage d'animaux migrateurs Entretenir / gérer les coteaux et terrasses marquant le paysage de St Vallier Préserver les arbres remarquables de la commune



ORIENTATIONS GENERALES

PLU SAINT VALLIER Projet d'Aménagement et de Développement Durable ASSURER LE CADRE D'UN RENOUVELLEMENT URBAIN EQUILIBRE

Mixité urbaine et sociale

CONSTATS

OBJECTIFS

Maintenir et renforcer la cohérence des activités sur le territoire

Pôle d'attractivité, la commune de Saint Vallier rayonne sur un large bassin de vie grâce à la diversité de ses équipements et des services proposés. Le déclin industriel observé depuis une vingtaine d'années tend à s'atténuer. Le tissu industriel ayant résisté, repose sur des activités à forte valeur ajoutée permettant d'envisager un futur viable. Dans le même temps, la politique municipale des dernières années s'est traduite par la valorisation du centre ville pour maintenir et dynamiser le commerce dans le vieux village. Toutefois l'implantation des nouvelles activités (tertiaire) s'est souvent faite de manière peu homogène, au gré des opportunités foncières.

Le projet communal vise à poursuivre la politique volontariste engagée pour soutenir le commerce en centre ville tout en accompagnant le développement économique par une politique d'aménagement de l'espace cohérente. La municipalité souhaite notamment :

- poursuivre la réhabilitation des bâtiments abandonnés des commerçants du centre ancien
- traiter et valoriser les friches industrielles tout en stoppant le développement des logements dans les secteurs à vocation industrielle
- accompagner la réorganisation spatiale des activités tout en répondant aux besoins d'aménagement des nouvelles unités de production

Développer conjointement l'habitat et le commerce

Malgré les bilans positifs des dernières opérations de valorisation du patrimoine bâti (OPAH, ou opération façades ORACLE), les efforts dans le centre ancien et les quais du Rhône doivent être poursuivis. Ils permettent d'assurer le renouvellement des populations dans ces secteurs et de lutter contre les phénomènes de vacance.

Certains quartiers construits selon les standards des années 70/80 ne répondent plus aux exigences sociales actuelles. Le quartier de la Croisette en est un exemple.

Le traitement qualitatif des espaces collectifs devra accompagner la réhabilitation et la rénovation du bâti pour garantir un meilleur cadre de vie aux populations riveraines.

L'offre foncière reste très contrainte par la situation géographique communale (topographie / Rhône).

Toutefois, la demande grandissante des populations pousse à s'interroger sur la localisation des nouvelles zones d'extension urbaine.

Pour faire face à ces besoins divers, la municipalité souhaite organiser sa politique d'aménagement et d'urbanisme à moyen terme sur cinq axes principaux :

- le renouvellement urbain du centre ancien
- la réhabilitation du quartier de la Croisette
- la restructuration des zones d'activités au Nord et au Sud
- la redéfinition des fonctions des zones résidentielle, industrielle, commerciale
- la diversification de l'offre foncière permettant un développement modéré de la construction. Il s'agit de poursuivre les projets engagés et d'initier des nouvelles opérations de construction (ZAC Habitat de l'Ollanet)

Déplacements et liaisons urbaines

Favoriser les échanges entre quartiers

Les déplacements d'un quartier à l'autre sont relativement peu nombreux en raison de la particularité du réseau viaire communal.

Saint-Vallier est essentiellement drainée par des routes communales étroites, les déplacements piétons et cycles, en bordure de la RN 7 sont quasi impossibles et peu sécurisés.

La ligne de chemin de fer Paris – Vintimille traverse la commune et constitue une contrainte physique forte. La conséquence est la dévitalisation des habitations situées en amont de l'ouvrage (de la Galaure au quartier de la Croisette).

La commune souhaite améliorer les liaisons et les échanges :

- en aménageant des voies de bus en site propre autour du Collège Cotte, en sécurisant les « montées de bus »et les trajets piétons des scolaires,
- en redynamisant le réseau de transport urbain existant,
- en proposant de nouveaux transports collectifs (vers le marché du centre-ville),
- en sécurisant les pistes cyclables,
- en améliorant les relations physiques et fonctionnelles entre les quartiers en valorisant notamment la passerelle sur la Galaure reliant les deux rives.

Organiser le stationnement dans et à proximité du centre ville

En centre ville, le problème principal reste l'inadaptation de l'usage de la voiture dans les rues secondaires et les besoins de stationnement nécessaires au maintien de l'habitat et du commerce en centre ancien. Face à ce constat, la municipalité a engagé quelques opérations d'aménagement de parcs de stationnement (Place de l'Hôtel de Ville, de la Pompe)

La municipalité souhaite poursuivre sa politique d'organisation du centreville.

La politique adoptée consiste notamment à intégrer la zone du champ de Mars et ses équipements (publics et collectifs) au centre-ville en organisant les usages, les déplacements et les stationnements.

DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA COMMUNE

Satisfaction des besoins des populations

Besoins commerciaux

Le commerce de proximité dans le centre-ville est diversifié, mais soumis à des contraintes majeures de desserte.

Face à cela, diverses politiques volontaristes ont été initiées pour mettre en valeur les commerces en valorisant le patrimoine architectural et commercial (opération Façades), en réorganisant stratégiquement les stationnements et en requalifiant les espaces publics.

La municipalité s'est opposée systématiquement au développement anarchique des zones commerciales pour se laisser le temps de définir la vocation économique de la commune et la vocation fonctionnelle des différentes parties du territoire. La commune souhaite poursuivre ses efforts pour maintenir les commerces en centre-ville, et répondre aux besoins de ses habitants, et ainsi :

- maintenir la diversité des commerces : projet d'implantation d'une moyenne surface alimentaire
- anticiper l'extension du centre ville sur la rive gauche de la Galaure après la réalisation de la ZAC de l'Ollanet

Les débats ont permis de définir la politique de développement économique communal.

Dans le respect de la politique intercommunale, la municipalité souhaite:

- renforcer l'attractivité commerciale du centre ville en permettant l'implantation d'une surface commerciale d'appel (moyenne surface alimentaire)
- créer une zone commerciale spécialisée dans le loisir, l'habitat et le jardin (pépinière, poteries..)

Satisfaction optimale des besoins des populations

Créer et développer une activité touristique de qualité

Jusqu'à présent, la spécialisation industrielle de Saint Vallier n'a pas permis le développement d'une activité touristique souvent analysée comme incompatible avec ce secteur économique.

L'offre hôtelière est relativement restreinte (92 personnes pour le camping municipal 3 étoiles et les hôtels proposent seulement 19 chambres). L'offre est orientée exclusivement vers le passage des voyageurs.

Pourtant le potentiel touristique existe et des projets permettent d'envisager une situation nouvelle :

- le Centre Aquatique intercommunal Les 2 Rives Nautika et le complexe sportif voisin constituent un pôle de loisirs à fort potentiel touristique ;
- le Rhône présente un potentiel d'activités fluviales non négligeable ;
- le projet vélo-routier transrégional « du Léman à la Mer » traverse le territoire communal jusqu'au franchissement du fleuve au niveau du Pont de Sarras :
- l'itinéraire de voies douces « la Drôme à vélo » relie Saint Vallier aux secteurs touristiques de Hauterives et de la Drôme des Collines à travers la Vallée de la Galaure.

Outre certaines traditions qui participent à l'identité culturelle de la commune, telle que la pratique des joutes sur la rivière Galaure, la notion «d'évènements» est également une facette possible du développement touristique donnant prétexte à la visite. Jusqu'à présent, l'activité associative est fortement orientée vers le sport et la culture de proximité.

Consciente du potentiel à développer dans ce domaine, la commune souhaite fidéliser les touristes et les voyageurs de passage et rendre la commune attractive pour le tourisme de fin de semaine (séjour 3/4 jours). Pour cela elle entend :

- développer l'offre en hébergement, permettant notamment de tirer pleinement profit du tourisme (vert, bleu (lié à l'eau) ainsi que culturel)
- permettre l'implantation d'établissements nocturnes (bars, discothèques....)
- diversifier les produits touristiques tout en optimisant les équipements communaux existants (augmenter le taux d'occupation du camping, création de gîtes ou chambres d'hôtes)
- favoriser les démarches qualitatives dans les projets (environnement, architecture, paysage)

- Promouvoir les manifestations sportives et culturelles existantes
- Développer de nouvelles initiatives en collaboration avec le monde associatif (site Internet, journées à thème....)
- Pérenniser les animations existantes comme le salon du livre, expositions diverses, théâtre.

Développement des services et espaces publics

Concevoir et mieux développer les services existants

Un grand nombre d'équipements et de services publics sont proposés sur la commune de Saint Vallier tels que l'hôpital, le pôle scolaire accueillant les enfants de la crèche au lycée, mais aussi des équipements culturels diversifiés (cinéma, théâtre, associations,...) et sportifs.

Chef-lieu d'un canton dynamique et centre d'un bassin de vie d'environ 15 000 personnes, la commune souhaite également conserver, voire développer, les services existants : poste, perception, subdivision DDE, hôpital, EDF-GDF, CMS, banques.

Développer des espaces de rencontre

La commune de Saint Vallier ne dispose pas d'espaces publics de qualité propices aux rencontres entre les habitants, que ce soit dans le centre-ville ou dans les quartiers plus résidentiels.

Pour pallier au manque avéré d'espaces publics de qualité, la commune souhaite réinvestir ses espaces et aménager de véritables lieux de vie et de rencontre :

- un square et un parcours de santé au bord de la Galaure ;
- un parc et jardin autour de la Maison des Associations ;
- de nouvelles aires de jeux pour les enfants
- la halle aux grains
- une halle à la Croisette

VALORISER ET SAUVEGARDER L'ARCHITECTURE ET LE PAYSAGE

Le patrimoine urbain

Développer et faire connaître des circuits de découverte du patrimoine

La commune dispose d'un riche patrimoine historique dont le plus représentatif est le Château de Diane de Poitiers avec ses jardins à la Française et son orangeraie. Même si ce patrimoine reste peu accessible pour la population, d'autres restent dans le domaine public et constituent la richesse architecturale trop peu remarquée de Saint Vallier (Eglise du XII ème siècle, maisons des XVIe-XVII, vestiges des remparts) La commune souhaite développer et faire connaître des circuits de découverte dans le centre ancien mais également sur l'ensemble de son territoire, tels que des circuits piétons (promenade, GR...), cyclistes (Drôme à Vélo, Voie Verte du Léman à la Mer)...

Exposer les résultats des fouilles archéologiques de Montrebut

Saint Vallier est reconnue d'importance internationale pour la richesse et l'unicité des spécificités paléontologiques du site de Montrebut vieux de 2 millions d'années (redécouvert en 1933, qui recèle des ossements fossiles, dont certains sont les derniers représentants d'une espèce).

La commune souhaite mettre en valeur et faire connaître les résultats des fouilles archéologiques de Montrebut à la population.

Mettre en valeur le passé industriel et marchand de la commune

Dès le XIXème siècle, l'industrie textile profite du Rhône pour se développer, le chemin de fer bénéficiera également à l'activité industrielle.La fabrication de poteries est depuis longtemps un pôle économique important. Cette activité ancestrale se pratique encore aujourd'hui par la reproduction de poteries Romaines par exemple. La commune souhaite valoriser les vestiges de son passé industriel qui a façonné son patrimoine architectural, urbain et paysager et ses savoirfaire techniques (silo à grains, anciennes usines, filatures, moulinage, poteries, tuileries, céramiques...).

Le patrimoine environnemental et paysager

Traitement des entrées de ville

La première image d'une ville marque très fortement la perception de l'ensemble du territoire. L'entrée de ville illustre parfaitement cette constatation, étant porteuse du paysage de la ville et de son accueil. Elle doit alors être clairement identifiable et exposer une image positive

La municipalité souhaite saisir l'opportunité du réaménagement de la N7 pour requalifier et aménager ses entrées de ville: rond-point de Sarras, Laveyron. Elle traitera également l'entrée par la vallée de la Galaure.

Gestion et qualité de l'eau

L'extension urbaine de la commune de Saint Vallier nécessite l'augmentation de sa capacité de traitement des eaux usées.

La commune souhaite :

- finaliser le schéma directeur d'assainissement et d'eau potable
- participer à la réalisation d'une STEP intercommunale
- réhabiliter les réseaux du centre ancien

Valoriser le lien paysager constitué par la Galaure et ses berges naturelles/paysagères

Partie intégrante du paysage urbain du centre ancien de Saint Vallier, la rivière Galaure constitue une rupture physique au sein même du centre-ville. La création du barrage d'Arras a entraîné une montée du niveau de l'eau et la formation d'un vaste plan d'eau quasi-immobile qui accentue cette impression de « rupture ». Pourtant, la Galaure et ses abords constituent l'unique espace végétalisé de la commune même si aujourd'hui la ville et les Hommes lui font dos. Seule l'organisation de tournois de joutes et de concours de pêche permet de réinvestir et de se réapproprier

Attachée à son importance culturelle et historique, la commune souhaite valoriser le lien paysager, culturel et fonctionnel que constitue la rivière Galaure et ses berges « naturelles ».

Pour cela, elle envisage de :

- créer un parcours pédestre,
- mettre en valeur la passerelle qui permet le franchissement de la rivière,
- aménager des espaces publics sur les berges.

Riveraine de la Galaure, la commune de Saint Vallier est tenue de respecter les quatre objectifs du contrat de rivière que sont : l'amélioration de l'assainissement pour améliorer la qualité des eaux, la restauration et l'entretien du cours d'eau, la protection contre les crues, la valorisation du tourisme et du paysage.

L'objectif est ici de maintenir l'équilibre végétal / minéral des berges de la Galaure et de respecter les 4 objectifs du contrat de rivière.

Le patrimoine environnemental et paysager

Entretenir/gérer les coteaux et terrasses marquant le paysage de St Vallier

Le contexte paysager de Saint Vallier est marqué par des coteaux modelés et par des terrasses anciennement cultivées. Ce paysage singulier qui fait tout le charme de cette commune doit être préservé pour conserver son attrait touristique. Il s'étend des coteaux de Tain l'Hermitage (rive Drômoise de la vallée du Rhône) jusqu'aux confins des vignobles de Saint Joseph (rive Ardéchoise)
La municipalité souhaite :

- faciliter le cheminement, aménager des sentiers de découverte et de loisirs dans les « espaces naturels » (robiniers, figues de Barbarie...)
- mettre en valeur les terrasses par l'incitation à la remise en culture (vigne, plantes médicinales, plantes aromatiques...)

Préserver les arbres remarquables de la commune

La commune possède un grand nombre d'alignements d'arbres remarquables, composés pour la plupart de platanes dans les espaces publics mais également de ligneux hauts tels que des saules, chênes blancs, peupliers (long de la RN7), aulnes et frênes.

La commune souhaite préserver les arbres remarquables de son territoire, tels que le gingko de l'Hôpital, les cèdres, robiniers spontanés des coteaux...

ORIENTATIONS PARTICULIERES

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme réécrit par la loi Urbanisme et habitat, ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Objectifs de développement durable	Orientations particulières appliquées à Saint Vallier	Principes directeurs
1. ASSURER LE CADRE D'UN RENOUVELLEMENT URBAIN EQUILIBRE	Réhabilitation des Quais Bizarelli	 - sécurisation de la traversée de Saint Vallier - se réapproprier le Rhône - permettre aux résidents de se réapproprier les quais
	Rénovation du quartier Jean Jaurès	- renouveller le parc de logements - créer une offre commerciale mesurée - créer des espaces publics - aménager des espaces paysagers
	Réhabilitation du quartier Nord	- améliorer les équipements publics - améliorer les dessertes de bus - rénovation des façades
2. DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA COMMUNE	Aménagement des places du Champ de Mars et du Souvenir	- conforter la politique en faveur du stationnement en centre ville - création d'espaces de rencontre
	Aménagement du secteur «la Brassière»	- création d'un secteur d'habitat - création d'un secteur mixte - création d'un secteur commercial - création d'un secteur industriel
3. VALORISER ET SAUVEGARDER L'ARCHITECTURE ET LE PAYSAGE	Aménagement des berges de la Galaure	- réalisation d'un parcours de santé
	Aménagement des coteaux	- circuit botanique

Réhabilitation du Quai Bizarelli (projet d'aménagement et de sécurisation de la RN 7 / Etat (DDE) / Saint Vallier janvier 2004)

Constat

La route Nationale 7 est la voie de communication nord-sud la plus fréquentée. Elle porte depuis toujours la charge de l'augmentation du trafic routier. La nationale traverse la ville de Saint-Vallier de part en part, elle occupe à ce titre une valeur symbolique (façades sur la ville) tout en accentuant l'effet d'étranglement entre Rhône et collines.

La déviation de la RN 7 aux pieds des quais Bizarelli renforce l'effet de façade et l'importance d'un traitement qualitatif des espaces d'accompagnement de la voie.

Aujourd'hui sa fonction seulement routière isole la ville du Rhône.

Parti d'aménagement

L'enjeu de cet aménagement est triple:

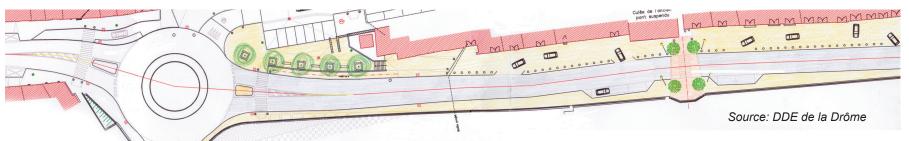
- sécurisation de la traversée de Saint-Vallier
- se réapproprier le Rhône
- permettre aux résidents de se réapproprier les quais

Sécurisation de la traversée de Saint-Vallier

Le rond point permet de ralentir la vitesse des usagers, d'assurer la fluidité du trafic et de gérer les échanges entre N7/ Saint-Vallier/ Ardèche. En effet il permet de faciliter la traversée de Saint-Vallier pour les automobilistes qui remontent en direction de l'Ardèche ainsi que pour ceux qui veulent accéder au centre-ville.

La présence de contre allées affirme un peu plus le sentiment de sécurité ; elles permettent de réduire les risques liés à la circulation des piétons et les nuisances sonores du fait de l'éloignement de la voie de circulation par rapport aux fenêtres des habitations.

Le quai Bizarelli sera pourvu de traversées piétonnes sécurisées permettant un accès du centre ville aux abords du Rhône.



Se réapproprier le Rhône

Le passage du Rhône à Saint-Vallier est un atout en terme de qualité paysagère. Afin d'éviter l'effet d'enclavement qui existe aujourd'hui de larges percées allant de la ville vers les quais seront créées.

Ces percées favoriseront l'accès piéton et donneront aux quais Bizarelli l'aspect d'une promenade agréable.

Cet effet sera renforcé par la présence d'embarcadères dans la continuité des percées.

Se réapproprier les quais

Cet objectif se matérialise par la présence des contre allées, outre la sécurisation de la circulation piétonne, ces dernières, dotées de places de parking, assureront le stationnement des riverains.



Source: DDE de la Drôme

Restructuration du quartier Jean Jaurès (Source: PROLOG dossier de DUP quartier Jean Jaurès, Juin 2004)

Constat

Historiquement ville-marché, la commune de Saint Vallier subit paradoxalement les conséquences de son histoire urbaine et architecturale. Le centre et ses faubourgs perdent de leur attractivité en matière d'activité et de dynamique urbaine. Leur parfaite conservation les a rendus peu compatibles avec les besoins fonctionnels actuels.

- La vie commerciale de Saint Vallier est menacée par les commerces extérieurs plus faciles d'accès et répondant mieux aux modes de vie actuels.
 - La circulation et le stationnement sont difficiles au cœur du centre historique malgré les politiques et les aménagements déjà engagés.
- L' avenue Jean Jaurès, pénétrant la ville du Nord vers le Sud en prolongement de la nationale 7 est l'axe drainant majeur de la commune. Il ouvre sur le linéaire commercial de la rue de Verdun et de la rue des Remparts permettant l'accès aux services publics et collectifs (Mairie, Eglise, Médiathèque).

Aujourd'hui cette avenue est peu valorisée. Elle perd peu à peu de sa qualité architecturale et se banalise. Sa vocation d'axe ouvrant sur les rues marchandes est peu lisible.

- Il conviendrait d'insuffler à ce guartier un renouveau qualitatif en matière d'habitation.

L'objectif de l'opération est de rendre à cette avenue sa fonction et son rôle initial. En tant qu'axe principal moteur de l'attractivité marchande, l'opération d'aménagement du quartier Jean Jaurès doit bénéficier d'un traitement qualitatif intégrant les problématiques urbaines et environnementales au cœur

du parti d'aménagement .



PERSPECTIVE DE L'AMENAGEMENT DEPUIS L'AVENUE JEAN JAURES

Parti d'aménagement

But:

1-Renouveler le parc de logements du quartier

Articulés entre l'avenue Jean-Jaurès et le jardin suspendu, des logements seront créés. L'accession à la propriété et l'offre de logements sociaux caractériseront le renouvellement du parc de logements du quartier.

2-Créer une offre commerciale mesurée

Une surface commerciale sera réservée au commerce alimentaire. A l'Est du jardin suspendu, un bâtiment abritera des locaux d'activités tertiaires.

3-Assurer la fréquentation du site en facilitant le stationnement

Pour permettre une meilleure fréquentation du site au nouveau parc de logements et et aux clients des commerces , un parking souterrain sur deux niveaux sera localisé en- dessous de la surface commerciale. Un espace de stationnement en surface sera également réservé.

4-Offrir à la population des espaces collectifs de qualité

Le principal aménagement paysager du projet est la création d'un jardin suspendu au dessus de la surface commerciale. Une placette est implantée devant la surface commerciale en continuité avec l'avenue Jean-Jaurès.

Réhabilitation du quartier Nord

Ce quartier fut construit dans les années 60 afin de répondre à la demande en logement liée au développement industriel de la commune. Il s'agit d'un ensemble urbain, constitué principalement de logements sociaux, victime des problèmes liés à ce type d'habitat.

Des aménagements qualitatifs pourraient parmettre de relancer la vie sociale du quartier afin de mieux l'intégrer à la ville.

Constat

Le quartier de la Croisette souffre d'un habitat dégradé ainsi que d'infrastructures publiques insuffisantes.

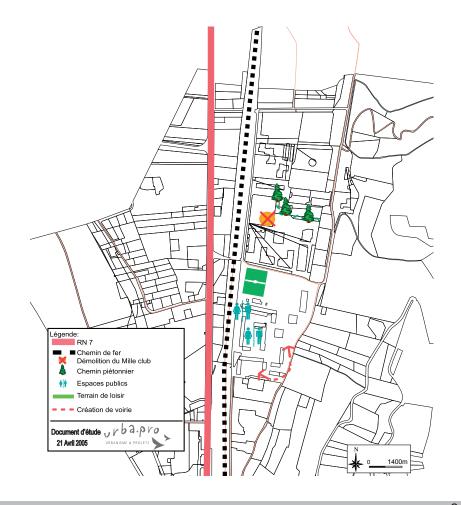
L'absence de mixité sociale engendre un repli du quartier sur lui même ce qui favorise le sentiment d'abandon des populations qui y vivent et renforce la crainte de ceux qui sont extérieur au quartier.

La rénovation de ce quartier va s'appuyer sur deux axes principaux à savoir la mise en place de nouvelles infrastructures et l'amélioration des liaisons entre la ville et le quartier afin d'effacer cette sensation de rupture avec la ville.

Parti d'Aménagement

La mise en place des nouvelles infrastructures publiques (comme le terrain de loisirs ou le chemin piétonnier) permettra de restructurer le quartier autour d'axes de rencontres assez forts.

De plus l'amélioration des dessertes de bus facilitera l'accès au centre-ville, d'où une intégration de ce quartier à la ville. Des opérations de rénovation des façades pourront être envisagées afin d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier.



Renforcement de l'attractivité commerciale

Aménagement de la place du champ de Mars et de la place du souvenir

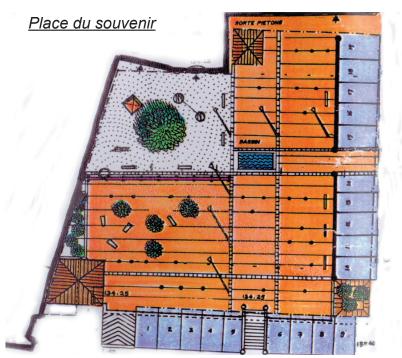
Constat:

La municipalité de Saint Vallier a développé une politique d'attractivité du centre ville, cependant, les places du Champ de Mars et du Souvenir sont des espaces publics mal exploités mals équipés alors que de nombreux équipements publics ont été réalisés à leurs abords (cinéma, théâtre, salle polyvalente).

Dans un souci d'équilibre de la ville (au Nord la réalisation du projet Jean Jaurès et au Sud les Zones d'Aménagements Concertées (ZAC) d'Ollanet et d'Epessiers), ces places prennent une dimension stratégique. Leur valorisation et leur aménagement contribuera à l'extension du centre ville. L'objectif est de redynamiser ces espaces en proposant un aménagement en adéquation avec les contraintes propres au centre-ville de la commune. De plus la Galaure qui fut longtemps considérée comme une barrière deviendra, grâce aux aménagements que nous décrirons plus tard, un lien vers la place du champ de Mars permettant de relier le centre-ville aux espaces naturels de Saint-Vallier.

Parti d'aménagement :

- Organisation du stationnement
- Aménagement paysager de la place
- Création de lieux de rencontre (mobilier urbain)



Renforcement de l'attractivité commerciale

Constat:

Depuis plusieurs années, la commune de Saint Vallier subit la pression de nombreuses enseignes commerciales qui souhaitent s'implanter sur le territoire. Jusqu'à aujourd'hui, la commune a privilégié le maintien des commerces dans le centre ancien en freinant les projets.

La municipalité a choisi d'engager une réflexion de fond sur ce thème afin de bénéficier des projets d'implantations de grandes surfaces commerciales tout en privilègiant, autant que faire se peut, la complémentarité des offres avec une différenciation claire des zones selon leur destination d'accueil et leur « spécificité commerciale ».

Cependant, afin d'assurer la complémentarité des offres il semblerait opportun de favoriser la venue de grandes enseignes dont l'activité commerciale serait liée au jardinage ou au bricolage.

Parti d'aménagement :

Dans cette zone vont cohabiter quatres secteurs;

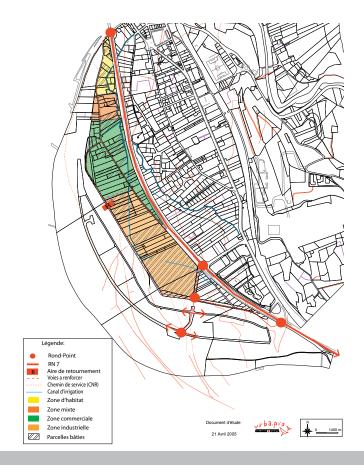
- un secteur d'habitat
- un secteur mixte (habitat/commerce)
- un secteur commercial
- un secteur industriel

La zone sera desservie essentiellement par un rond point situé sur la RN7 (route de grand trafic).

Un chemin de service permettra à la Compagnie Nationale du Rhône d'entretenir les berges du fleuve.

Afin d'éviter de mêler la circulation relative aux zones de commerces et celle relative à la zone d'habitat chacune d'entre elles sera desservie par une voie spécifique.

L'aire de retournement présente sur la zone commerciale permettra d'assurer cette distinction.



Valoriser et sauvegarder l'architecture et le paysage

Secteur des berges de La Galaure

Constat:

La couverture végétale de Saint Vallier est très variée, spécialement sur les berges de la Galaure.

La ripisylve de la Galaure offre une grande variété végétale (saules, aulnes, chênes blancs...)

La beauté de cet espace naturel n'a pas échappé aux habitants de Saint Vallier, cependant aucune promenade n'est aménagée sur ces berges. Saint-Vallier, ville très minérale, tourne le dos à La Galaure, les espaces libres et ouverts sont peu nombreux, il est donc temps de valoriser ce patimoine naturel en favorisant l'accès des promeneurs sur les berges.

Parti d'aménagement :

- réalisation d'un parcours de santé allant des abords du Collège Cotte jusqu'aux jardins de la Galaure
- aires de pique nique
- valorisation de passerelles rejoignant les rives de la Galaure créant une continuité de l'espace communal.

